

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION
CENTRE DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES APPLIQUÉES

ETUDE SUR LES TRANSFERTS MONÉTAIRES
EN AFRIQUE DE L'OUEST : LE CAS DU SENEGAL

Rapport final

*DIAGNE, Abdoulaye
THIAM, Mabouso
WANE, Abdoul Aziz*

Janvier 2003

INTRODUCTION

En dépit de l'engouement qu'elle a toujours suscité depuis les années de lutte pour l'indépendance politique sous la colonisation, l'intégration économique en Afrique de l'ouest n'a engrangé jusqu'à présent que des résultats fort modestes. Le faible volume du commerce intra-régional est une belle illustration des progrès limités qu'elle a enregistrés. Le Sénégal, par exemple, ne réalise que 5,5 % de ses importations avec les pays de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'ouest (UEMOA) et 12 % avec l'ensemble des quinze pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Quant à ses exportations, celle-ci n'a absorbé que les 16 % dont 10 % vont aux pays de l'UEMOA. L'Europe, en particulier l'Union européenne, demeure son principal partenaire commercial avec lequel il effectue 55 % de son commerce extérieur (DPS, 2002). Les autres pays de la CEDEAO, à des degrés divers, présentent le même tableau d'ensemble de leurs relations commerciales extérieures. Diverses explications ont été avancées pour rendre compte de la faiblesse du commerce intra-régional. i) L'accent a été mis sur la trop grande similarité des dotations factorielles des pays de l'espace ouest-africain. ii) Certains ont préféré insister sur l'insuffisance, voire l'absence d'infrastructures de communication adéquates (routes, ports...) qui connectent les différents pays. Les coûts de transport élevés deviennent alors la principale contrainte à l'expansion du commerce intra-régional. iii) Les barrières tarifaires et non tarifaires (y compris la multiplication des contrôles douaniers le long des axes routiers) ont été régulièrement mises en cause par les opérateurs économiques de la sous-région comme une entrave à la libre circulation des biens. iv) L'existence d'une pluralité de monnaies nationales non convertibles entre elles obligeant les opérateurs économiques à recourir à des devises internationales comme le dollars américain, a été invoqué comme une source majeure de difficultés du commerce sous-régional.

Les différents facteurs cités ci-dessus constituent sans doute autant de contraintes à l'expansion du commerce sous-régional dans la mesure où ils se traduisent tous par des coûts de transaction si élevés que seules très peu d'opérations sont à la fois rentables et sûres. Mais le facteur sur lequel on voudrait insister dans ce papier est l'imperfection du système des instruments de règlement des transactions intra-régionales à la disposition des opérateurs économiques. Comme les facteurs précités, cette imperfection contribue à l'augmentation des coûts de transaction donc freine le développement du commerce ouest-africain.

L'expérience du Sénégal est choisie comme cas d'étude. La présente réflexion s'inscrit dans le cadre d'une analyse globale des conditions de développement d'un système de paiements dans les pays de la CEDEAO facilitant leur intégration économique. La première section présente la situation de l'économie sénégalaise ainsi que les politiques commerciales et monétaires mises en œuvre au cours des années 1990. La troisième section décrit la réglementation des changes dans l'UEMOA et les autres pays membres de la CEDEAO. La deuxième section étudie les entraves au développement des transferts entre le Sénégal et les pays de la CEDEAO. Les réponses privées et publiques aux dysfonctionnements sont également présentées. La conclusion présente les principales leçons de l'étude.

I SURVOL DES PERFORMANCES MACROECONOMIQUES DU SENEGAL

I.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE SENEGALAISE

1.1.1 Profil de l'économie sénégalaise

Le profil de l'économie sénégalaise se caractérise par un faible taux de progression du PIB, le bas niveau des taux d'épargne et d'investissement, l'importance croissante des activités tertiaires et informelles, une répartition des revenus très inégale entraînant une aggravation de la pauvreté.

De 1960 à la fin des années 1970, la croissance du PIB a été assez lente ; son taux annuel moyen a été de 2,2 % à prix constants. Il s'est ensuite élevé à 3 % en 1970-79, avant de retomber à 1,8 % en 1980-84 et de se redresser à 2,2 % en 1985-93. Depuis la dévaluation, la croissance économique apparaît moins erratique que par le passé, mais son taux (4,9 % en 1994-2000) est encore inférieur au seuil jugé nécessaire à la réduction de la pauvreté (DPS, 2001).

La productivité globale des facteurs a enregistré une croissance annuelle variant entre 0,5 % et 0,75 %. Si sa contribution à la croissance du PIB a été plus élevée au Sénégal (20 %) que pour l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne (6 %) , elle est inférieure à celle de la moyenne des pays en développement (26 %). Le stock de capital par actif a connu une baisse, variant de 0,2 % à 0,8 %, résultat d'une croissance du taux de l'emploi plus rapide que celle du stock de capital par actif (A. Diagne, G. Daffé, 2002).

L'économie sénégalaise se caractérise par un poids anormalement élevé des activités tertiaires. En 2000, alors que les parts des secteurs primaire et secondaire représentaient respectivement 19,4% et 21,1% du PIB, le secteur tertiaire contribuait pour 50,6%. On a en outre estimé à 54,2% la contribution du secteur informel au PIB en 1996.

Une des caractéristiques les plus marquantes de l'économie sénégalaise est le faible taux de l'épargne intérieure : 13,3% du PIB en 1997 contre 24,7% en Côte d'Ivoire et 16,2% dans l'UEMOA (UEMOA, 2000). On note parallèlement d'importants transferts de ressources vers l'étranger. Ce bas niveau de l'épargne intérieure explique le recours constant aux ressources extérieures pour financer l'investissement. A ce titre, le Sénégal fait partie des pays d'Afrique subsaharienne qui ont reçu le plus d'aide par habitant : sur la période 1975-97, le volume d'aide par habitant est évalué à plus de 1500 dollars. D'où les difficultés de remboursement de la dette extérieure dont le service est passé de 19,7% des exportations en 1981 à 50,8% en 1988.

De 1992 à 1995, la proportion des ménages pauvres est passée de 33% (selon l'Enquête sur les priorités - ESP) à 58% (selon l'Enquête sénégalaise auprès des ménages - ESAM).

Aussi, tandis que 10% des ménages les plus riches reçoivent 44%, 40% des plus pauvres reçoivent à peine 17% des revenus.

Bilan des politiques d'ajustement : fragilité des équilibres macro-économiques et faiblesse de la croissance

Les choix de politique économique et sociale opérés au lendemain de l'indépendance, conjugués aux effets de la sécheresse, des chocs pétroliers et de la montée des taux d'intérêt sur les marchés financiers au cours des années 70, ont plongé l'économie dans une crise financière sans précédent. L'ampleur des déséquilibres enregistrés a conduit à l'adoption de programmes d'ajustement dont on peut distinguer deux grandes générations. La première qui couvre la période 1980-1993 a principalement visé à corriger les déséquilibres macro-économiques et à créer les

conditions d'une croissance sans modification du taux de change. La seconde, dite d'ajustement global, sera notamment marquée par la dévaluation du franc CFA par rapport au franc français.

Fragilité des équilibres macro-économiques

L'un des problèmes qu'ont soulevés les politiques de stabilisation et d'ajustement a été l'absence de perspective à long terme dans les premières réformes mises en oeuvre. Ceci s'explique par les relations, souvent heurtées, que le gouvernement a entretenues avec la Banque mondiale et le FMI dans le passé. Étant donné le nombre de conditionnalités que comportaient les programmes d'ajustement structurel (32 dans le PAS I, 46 dans le PAS II et 77 dans le PAS III), la rigueur dont le gouvernement a fait preuve au début de chaque programme s'est en effet vite émoussée durant sa mise en œuvre.

Outre le conflit permanent entre la mobilisation de ressources budgétaires et l'objectif de croissance, un autre problème auquel se sont heurtées les politiques de stabilisation et d'ajustement structurel c'est la grande dépendance de la politique budgétaire par rapport aux ressources extérieures. Mais ces ressources sont devenues d'autant plus difficiles à mobiliser que le gouvernement a rarement respecté jusqu'au bout ses engagements vis-à-vis des institutions financières internationales.

Les réformes mises en œuvre avant la dévaluation du franc CFA n'ont pas non plus eu les effets attendus sur les comptes extérieurs. A l'instabilité des recettes d'exportation ont correspondu une augmentation continue des importations et leur forte composition en produits alimentaires et pétroliers et en consommations intermédiaires.

Un des objectifs immédiats des mesures adoptées à la suite du changement de parité du franc CFA a été de contenir les tensions inflationnistes, ce qui a été rendu possible grâce à la bonne maîtrise des agrégats monétaires et des coûts salariaux.

La reprise des aides budgétaires intervenue par la suite a également permis de compenser le déficit budgétaire global et la faiblesse des ressources internes destinées à financer les investissements publics. La dévaluation a surtout entraîné un accroissement du volume total des exportations grâce au tourisme et à la forte augmentation des prix des exportations traditionnelles.

Une croissance hésitante

De 1980 à 1984, première phase d'ajustement structurel, le PIB a en moyenne augmenté de 1,8% par an, soit un peu plus de la moitié du taux moyen réalisé dans la période 1970-1979. Cette performance médiocre s'est accompagnée d'un ralentissement de la production agricole suite aux mauvaises conditions climatiques et à l'abandon de la subvention au prix de l'engrais.

Le Programme d'ajustement à moyen et long termes (PAMLT) de 1985-92, qui a succédé au Programme de redressement économique et financier (PREF), avait pour objectif d'élargir les capacités productives de l'économie dans un cadre macroéconomique stable. Il a été conçu sous la forme d'un plan global accompagné de politiques d'incitations dans l'agriculture, l'industrie, les secteurs parapublic et bancaire.

Si les réformes entreprises dans la période 1985-93 ont permis de porter le taux de croissance du PIB à 2,2% par an, il a fallu attendre la dévaluation du franc CFA de 1994 pour assister à une véritable relance de la croissance qui est passée à 5% en moyenne dans la période 1994-2000. Le

taux de croissance du PIB par tête a en conséquence augmenté en passant de -0,9% dans la période 1985-92 à 2,1 % entre 1994 et 2000 (tableau A 2.1, p. 207).

Si l'économie a globalement enregistré une reprise, le profil de celle-ci demeure cependant préoccupant. En effet, alors que l'agriculture occupe plus de 60% de la population active, elle a vu sa contribution au PIB baisser régulièrement. Le secteur informel a en revanche conforté sa prédominance en accroissant sa contribution non seulement au PIB mais aussi à l'emploi.

Résultats des réformes sectorielles

Le désengagement de l'État ayant été au centre de la Nouvelle politique agricole (NPA), ses mesures ont consisté à réduire directement les déficits dans les différentes filières agricoles par le retrait des sociétés de développement rural de leurs fonctions traditionnelles d'approvisionnement, de commercialisation et de crédit.

Quant à la Nouvelle politique industrielle (NPI), son application s'est finalement limitée à la libéralisation des prix et du commerce. Quant aux mesures relatives à la déréglementation du marché du travail, à l'amélioration du cadre juridique et administratif, à la réduction du coût des facteurs et à l'octroi de subvention à l'importation, elles n'ont été exécutées que partiellement.

La réforme du secteur bancaire a été considérée comme l'une des mieux réussies de celles qui ont été entreprises au Sénégal. Elle a notamment entraîné la fermeture de sept banques sur les quinze que comptait le pays. On doit l'exécution des mesures prévues à la forte implication de la BCEAO dans le processus de réforme. Mais si la restructuration du secteur a permis aux banques de retrouver des niveaux de solvabilité et de rentabilité acceptables, elle ne leur a pas fait jouer un rôle accru dans le financement du développement.

En ce qui concerne la réforme du secteur parapublic, si de 1987 à 1991, seules 19 entreprises sur les 40 prévues ont pu être privatisées ou liquidées, le mouvement s'est intensifié par la restructuration/privatisation, entre 1996 et 1999, de 12 des plus grandes entreprises publiques dont la Société Nationale des Eaux et la Société Nationale des Télécommunications.

Une compétitivité internationale chancelante dans un environnement socio-économique de plus en plus dégradé

Les faibles performances du Sénégal sur le marché mondial se sont traduites par le fait que, près de vingt ans après l'épuisement de la capacité exportatrice de la filière arachidière, aucun secteur n'a été réellement capable de prendre le relais sur les marchés extérieurs.

Après la dévaluation du franc CFA, les pressions inflationnistes ayant été plus défavorables aux produits locaux qu'aux produits importés, ces derniers sont restés globalement plus compétitifs sur le marché domestique que les premiers. Contrairement aux attentes, il n'y a donc pas eu de substitution des productions locales aux importations. D'où la forte croissance des importations observée après 1994.

Par ailleurs, rien dans l'environnement dans lequel évoluent les agents économiques n'ayant réellement changé (infrastructures, procédures administratives et judiciaires, etc.), peu d'investisseurs ont été attirés par le marché sénégalais. Faute d'une réelle volonté politique pour préserver l'ordre public et pour combattre la corruption, l'insécurité dans la vie quotidienne et

l'anarchie dans les espaces publics, les performances des entreprises sont de plus en plus affectées.

1.1.2 *Le secteur financier*

Malgré les efforts importants réalisés depuis les indépendances, le système financier sénégalais se caractérise par une très faible bancarisation. Il comptait 7,6 agences bancaires par million d'habitants dans la première moitié des années 1990. En 1995, ce ratio est tombé à 7,3 1,3% seulement de la population est titulaire de comptes bancaires¹. Pourtant, les banques représentent l'essentiel du système financier. La part du capital des banques commerciales dans le total du capital des institutions financières n'a cessé d'augmenter. Elle était de 52,9% entre 1960 et 1974. Elle a dépassé 85% à partir de 1990. Cette prépondérance grandissante des banques commerciales s'est faite au détriment des banques de développement et des institutions financières non bancaires.

Le net recul des banques de développement² dont la qualité de la gestion était de plus en plus décriée a coïncidé avec une plus forte implication des investisseurs privés nationaux et étrangers dans le capital des institutions financières. Cet intérêt du secteur est motivé par la réorientation de la politique communautaire de gestion de la monnaie et du crédit qui privilégie les instruments de marché au détriment des mécanismes administratifs.

Par ailleurs, l'activité bancaire est nettement concentrée autour d'un faible nombre de banques. Les banques opèrent ainsi dans un marché oligopolistique où très peu d'institutions collectent l'épargne et octroient du crédit. En outre, les principales banques sont des filiales de banques françaises telles que la Société Générale, la Banque Nationale de Paris (BNP) et le Crédit Lyonnais. Ceci n'est pas sans conséquence sur la structure du commerce international du Sénégal.

La BCEAO a cherché à introduire une plus grande concurrence dans le système financier grâce à l'adoption en 1993 d'une réglementation spécifique aux mutuelles d'épargne et de crédit. L'avènement du marché financier régional constitue aussi un pas dans cette direction. En ce qui concerne les banques, les nouvelles orientations de la BCEAO ont permis l'arrivée de nouveaux intermédiaires : ECOBANK et la Bank of Africa (BOA) ont récemment déjà ouvert chacune une agence à Dakar.

A la date du 30 juin 2001 le secteur bancaire sénégalais comporte 10 banques représentées par 54 agences à travers le pays pour un total de bilan de 623 milliards. La répartition géographique des banques laisse apparaître leur forte concentration dans les zones urbaines. Les zones rurales sont très faiblement bancarisées. Les banques assurent quasiment l'exclusivité des transactions financières liées au commerce international. Elles sont en majorité des filiales de banques françaises avec un réseau de banques correspondantes dans les pays de la sous-région, notamment au sein de l'UEMOA.

La participation des banques sénégalaises dans le financement de l'économie est réputée faible. Par exemple, la part du crédit bancaire dans le PIB fluctue autour d'une moyenne de 13% depuis la restructuration du secteur bancaire en 1986.

¹ Histoire de l'UMOA, Bilan et Perspectives , tome 3

² La distinction entre banques commerciales et banques de développement a disparu dans les textes de la BCEAO depuis 1975, mais dans la réalité, certaines institutions de la zone remplissent des missions autrefois dévolues aux banques de développement.

1.2. LES POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

1.2.1 La politique monétaire

L'implication du secteur bancaire dans le financement des opérations industrielles et commerciales est fortement déterminée par la banque centrale qui agit sur le volume de liquidités, le loyer de l'argent et les autres conditions d'accès au crédit. La politique de prix consiste à réguler le taux d'intérêt en tenant compte de la situation macroéconomique interne mais aussi en évitant des écarts trop importants avec les taux d'intérêt internationaux, français en particulier. Cette politique de taux d'intérêt s'accompagne de contraintes quantitatives et administratives sur les sorties de capitaux hors des pays de la zone. Avec l'avènement des nouvelles règles d'intervention sur le marché monétaire, la BCEAO met en œuvre une politique mixte. Elle tend à mettre en concurrence les banques au niveau tant des prix qu'en des quantités grâce au système d'adjudication³. Elle utilise plusieurs instruments brièvement décrits dans ce qui suit.

La détermination des concours globaux

Sur la base des projections d'activité de la sphère réelle, la BCEAO détermine les niveaux de ses concours et de ceux des banques primaires aux économies. La vocation de cet instrument est d'assurer la régulation du volume de la liquidité. Il vise la cohérence entre l'évolution de la sphère réelle et celle des agrégats monétaires.

Les réserves obligatoires

Dans l'UEMOA, la politique des réserves obligatoires qui a pour objectif général de contraindre les établissements de crédit à détenir sous forme de monnaie centrale, une fraction des éléments inscrits à l'actif et/ou au passif de leur bilan, vient appuyer la réforme du marché monétaire. En règle générale, les réserves sont exigées sur les dépôts et/ou les crédits. Facteur institutionnel de pression sur la liquidité bancaire, le dispositif des réserves obligatoires permet par son maniement, d'inciter le système bancaire soit à réduire, soit à développer sa capacité d'intermédiation financière.

Quatre objectifs principaux sont assignés à la politique des réserves obligatoires dans l'UEMOA: assurer le contrôle quantitatif de la liquidité bancaire ; faciliter la nouvelle politique des taux d'intérêt ; accroître la sécurité du système financier ; orienter la structure de l'épargne et du crédit.

A l'instar de la politique d'open market, cet instrument n'a jamais été utilisé par la BCEAO.

La politique des taux d'intérêt

La politique des taux d'intérêt dans l'UEMOA était caractérisée par une relative passivité au début des indépendances. Elle a recouvré progressivement, au fil des réformes, une place de choix dans la politique monétaire et du crédit de la Banque centrale. Elle en est devenue un instrument central, depuis le 1er octobre 1993, avec l'entrée en vigueur des nouveaux instruments de gestion monétaire et surtout l'abandon de l'encadrement du crédit intervenu le 1er janvier 1994. La politique monétaire tend désormais à s'appuyer principalement dans la régulation de la liquidité bancaire sur un maniement des taux d'intérêt.

Les objectifs de la nouvelle politique des taux d'intérêt sont généralement ceux prêtés à la politique monétaire, à savoir : l'allocation optimale des ressources financières des états, la stabilité interne et externe de la monnaie en vue de favoriser une croissance durable de l'activité

³ La BCEAO a la possibilité de conduire des opérations d'open market ; cependant elle ne l'a encore jamais fait. Elle vise les objectifs théoriques de l'open market grâce au système d'adjudication qui est une forme particulière de cet instrument de politique monétaire.

économique permettant de concilier le plein emploi et la consolidation de la situation des paiements extérieurs.

La nouvelle politique des taux d'intérêts s'appuie sur les instruments que sont : une utilisation des taux directeurs propres à l'institut d'émission, la libéralisation des conditions de banque et le marché monétaire rénové.

Le marché monétaire

Le marché monétaire de l'UEMOA a été institué depuis le 1er juillet 1975 avec pour principaux objectifs de fournir aux intervenants un outil de gestion de leur trésorerie, de promouvoir la mobilisation de l'épargne intérieure grâce à une politique appropriée de taux d'intérêt et de favoriser le maintien ainsi que le recyclage optimal des ressources excédentaires dans l'Union.

Depuis octobre 1993, le marché monétaire fonctionne selon une procédure d'adjudication à la française, dite d'enchères régionales, organisée au niveau de l'ensemble de l'UEMOA. Il s'agit d'un système de double enchères ouvert simultanément aux offreurs et aux demandeurs de ressources. Ce système permet de dégager le profil de l'offre et celui de la demande et de déterminer le volume échangeable de liquidités ainsi que le taux d'intérêt correspondant à ce volume.

Les intervenants sont les banques primaires, la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), les caisses d'épargne ayant une autonomie de gestion, les sociétés de capital risque ou de caution mutuelle, les fonds de bonification et de garantie à statut d'établissement financier, les institutions financières mutualistes ayant un compte courant à la BCEAO. La réforme du marché monétaire vise une mobilisation et une allocation optimale de l'épargne intérieure dans le but de réduire la contribution de la monnaie centrale dans le financement du développement.

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

Pour renforcer les mesures d'assainissement du système financier, les pays membres de l'Union ont décidé de créer un marché financier unifié susceptible de procurer les économies d'échelle nécessaires à la rentabilisation des investissements privés. Le processus d'ajustement et de renforcement du système financier a débouché sur la création de la BRVM qui a démarré effectivement ses activités en 1999. La BRVM se conçoit donc comme un instrument supplémentaire à la disposition des entreprises et des épargnants, devant offrir aux premiers une source alternative de capitaux productifs, et aux seconds des possibilités de placement de leur épargne. L'objectif majeur de la BRVM est de permettre aux pays membres la réalisation d'une croissance soutenue.

Pour assurer la stabilité financière du marché et la protection des investisseurs, la BCEAO a érigé des critères d'admission des entreprises à la côte officielle⁴. La sévérité de ces critères a bridé le dynamisme attendu de ce marché dont le bilan d'étape montre qu'il n'intéresse qu'une faible proportion des entreprises et des épargnants.

-
- ⁴ avoir un capital supérieur à 100 millions de francs CFA;
 - avoir un chiffre d'affaires supérieur à un milliard de francs CFA;
 - avoir des états financiers certifiés pour les trois derniers exercices;
 - avoir de bonnes perspectives de rentabilité;
 - avoir distribué au moins un dividende lors des trois derniers exercices.

Le système des accords de classement

Le système des accords de classement remplace le régime des autorisations préalables. Les accords de classement permettent le contrôle a posteriori des crédits distribués par le système bancaire. L'objectif est d'inciter les banques à détenir des actifs sains et à veiller à la qualité de leur portefeuille. Un accord de classement est nécessaire à toute banque, chaque fois qu'elle voudra émettre un crédit à un même bénéficiaire portant l'encours total des crédits à ce dernier au-delà d'un certain seuil, variable selon les pays. En deçà de ce seuil, la faculté est laissée au banquier de solliciter ou non un accord de classement. Toutefois, il est exigé des banques que l'encours des crédits bénéficiant d'accords de classement couvre au moins 60% de l'encours total des crédits bruts octroyés. Ce ratio prudentiel est appelé ratio de structure de portefeuille.

La mise en application du système des accords de classement est très récente. Il est donc difficile d'en faire une analyse factuelle. Cependant, sur les trois années où ce système a été effectivement appliqué, les banques n'ont pas respecté le ratio de structure de portefeuille.

I.2.2 Les politiques commerciales

La politique commerciale occupe une large place dans les programmes de réforme entrepris au Sénégal depuis le début des années 1980. Cette importance résulte de son rôle supposé sur les recettes budgétaires et sur le système d'incitations industrielles. Les études préalables aux réformes montrent toutes que la protection excessive du marché intérieur sénégalais a créé des distorsions importantes et incompatibles avec la réallocation des ressources productives en faveur du secteur des biens échangeables.

La Nouvelle politique industrielle (NPI) répondait à la nécessité d'accroître la capacité de création d'emplois de l'économie sénégalaise. En effet, jusqu'au début des années 1980, la mise en oeuvre d'une politique commerciale protectionniste avait engendré d'importantes distorsions et surcoûts pour l'économie sénégalaise. Les principales sources d'inefficacités identifiées sont : le niveau élevé des pertes fiscales, la montée de l'endettement public, le niveau élevé des prix des produits locaux vendus sur les marchés intérieurs.

La perte de compétitivité sur les marchés extérieurs ont sanctionné cette orientation de la politique commerciale.

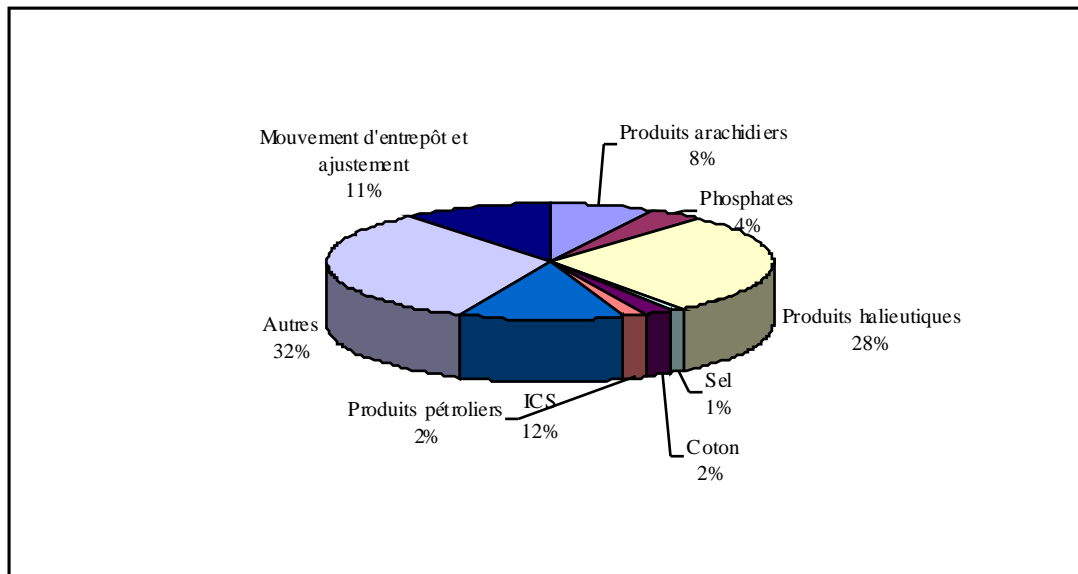
C'est dans un tel contexte que la NPI a été adoptée au milieu des années 1980. Elle avait pour objectifs d'améliorer la compétitivité des entreprises industrielles ainsi que leurs performances en termes de valeur ajoutée et de création d'emplois. Les mesures de politique économique prévues à cet effet consistaient à libéraliser le secteur par la suppression des barrières non tarifaires et la baisse des tarifs douaniers, diminuer le coût des intrants, rendre plus aisé l'accès au crédit (mise en place d'une ligne APEX), et simplifier les procédures administratives (création d'un guichet unique).

Dans son contenu global, la réforme est cohérente et conforme à son objectif initial d'améliorer le système d'incitations industrielles dans le cadre de l'ajustement. Les résultats de la NPI n'ont pas cependant répondu aux attentes. En effet, si certaines mesures positives (dé-protection et exposition à la concurrence) ont été appliquées rapidement, d'autres (diminution du coût des intrants, accès au crédit) ont été soit mal appliquées, soit ajournées.

En conséquence, tout au long des années 1990-1998, le taux de croissance de l'industrie a été inférieur à celui du PIB. La part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB n'a pas dépassé 15%. On est loin du seuil critique de 25 % qui caractérise les pays émergents. Cette situation est

d'autant plus dommageable que le développement des activités manufacturières est un des principaux moyens de résorber le chômage et de faire reculer la pauvreté.

Graphique 7 : Structure des exportations du Sénégal



ICS : exportations d'engrais
 Source : DPS, MEF

2. ANALYSE DES MECANISMES DE PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Le cadre institutionnel mis en place avec les opérateurs économiques sénégalais effectuent des transactions avec les autres pays de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de réglementation et de mécanismes officiels. Ils rencontrent cependant des entraves qui rendent longs et coûteux les transferts de capitaux.

Cependant, des initiatives sont prises aussi bien par la BCEAO que les institutions financières de la sous-région pour mettre en place des systèmes de paiement efficaces.

2.1 RAPPEL DES REGLEMENTATIONS ET DESCRIPTION DES MECANISMES

2.1.1 Rappel des principales dispositions de la réglementation des changes en Afrique de l'Ouest

Les 16 pays de l'espace CEDEAO ont au total 9 monnaies dont l'une, le Franc CFA, est commune à 8 pays regroupés dans la zone monétaire UEMOA. Il paraît indiqué de rappeler brièvement les dispositions essentielles de la réglementation des changes dans quelques uns des principaux pays de la CEDEAO.

2.1.1.1 La réglementation des changes dans les pays de l'UEMOA

La réglementation des changes dans les pays de l'UEMOA distingue entre les opérations courantes et les opérateurs de capital.

1. Opérations Courantes

Les formalités de change en vue d'une importation consistent à domicilier l'opération auprès d'une banque en fournissant une facture du fournisseur et à obtenir une autorisation de change. Sur ce point, les banques commerciales bénéficient de la délégation des autorités monétaires pour la délivrance de l'autorisation de change. Le ministère des Finances de chaque pays membre et la BCEAO procède maintenant par un contrôle ponctuel a posteriori.

En conséquence, l'obtention des devises pour les opérations d'importation se fait promptement. Il est à noter que le système d'autorisation préalable n'est plus requis pour un versement d'acomptes en vue d'une importation. Les banques commerciales ont délégation pour accorder cette autorisation. Toutefois, une autorisation préalable reste requise pour des paiements anticipés au titre des importations. Celle-ci n'est en fait nécessaire que pour les pays hors Zone franc, puisque les mouvements de capitaux et les transferts sont libres à l'intérieur de la Zone franc. ⁵

La réglementation des changes est légèrement plus contraignante en ce qui concerne les exportations, notamment pour celles effectuées hors de la Zone franc. Ces dernières doivent être domiciliées auprès d'une banque commerciale et les recettes d'exportation doivent être intégralement rapatriées sur le compte domiciliaire. Elles doivent être cédées à la BCEAO dans un délai d'un mois suivant la date d'exigibilité du paiement.

A noter toutefois que les exportations à destination de la Zone franc ne sont soumises ni à l'obligation de domiciliation, ni à l'obligation de rapatriement des recettes.

2. Opérations en Capital

Concernant les opérations d'investissement, le rapatriement du capital à la suite de la liquidation d'un investissement étranger ainsi que le transfert des bénéfices sont soumis à une autorisation préalable. Les montants pouvant être transférés au titre de la liquidation ou du rapatriement des bénéfices ne sont toutefois pas limités et l'autorisation préalable a pour objectif de vérifier le bien-fondé de la demande. Pour une liquidation, le transfert effectif doit être déclaré aux autorités.

En revanche, les investissements effectués hors Zone Franc par des résidents dans l'UEMOA, qu'ils soient directs ou de portefeuille (y compris les investissements directs effectués par l'intermédiaire de sociétés étrangères qui sont sous le contrôle, direct ou indirect de personnes résidentes et ceux qui sont effectués par les succursales ou filiales) sont soumis à autorisation préalable.

⁵ Il est pour le moins curieux que le rattachement du F.CFA à l'Euro par le biais du Trésor français n'ait pas favorisé l'extension de ces dispositions à tous les pays européens membres de l'Euro.

Quant aux personnes morales et physiques résidentes en Zone UEMOA, elles ont la possibilité d'ouvrir des comptes en devises auprès des banques résidentes. Cette possibilité est soumise à l'autorisation préalable de la BCEAO.

2.1.1.2 La réglementation des changes au Ghana

C'est au cours de la période 1983/87 que le Gouvernement ghanéen a mis en œuvre des politiques de réformes commerciales et de changes. La surévaluation du Cédi au début des années 80 a conduit à une demande excédentaire de devises sur le marché officiel de changes, problème auquel le Gouvernement a fait face en rationnant les devises étrangères.

La dévaluation du Cédi intervenue en 1983 (de plus de 90%) n'aura pas permis d'éliminer l'écart entre le marché officiel et le marché parallèle; le Gouvernement fut donc obligé de maintenir un système de rationnement.

Suite aux dévaluations intervenues entre 1984 et 1987, le Gouvernement a instauré un mécanisme d'enchères pour l'allocation des devises. Ce mécanisme a permis de réduire sensiblement les écarts entre les marchés officiel et parallèle.

Depuis maintenant quelques années, le Gouvernement a procédé à la libéralisation des changes ; les résidents ainsi que les nationaux peuvent procéder à des transactions en devises avec la plupart des banques commerciales. Les principales devises peuvent être achetées auprès des banques comme des bureaux de change.

Le taux de change du cédi est déterminé par le marché interbancaire des devises. Le taux moyen de change sur ce marché constitue le taux de référence pour les transactions officielles mais n'est pas toujours utilisé par les banques commerciales dans leurs opérations avec la clientèle. Les taux sont plutôt déterminés par les négociants en devises en utilisant des cotations journalières basées sur les valeurs d'achat et de vente du dollar sur les marchés internationaux.

La Banque du Ghana, par le biais de son service des transactions internationales, enregistre et confirme les mouvements de capitaux et administre les transactions officielles. Toutes les opérations du secteur privé sont approuvées et effectuées par les banques commerciales. L'essentiel des importations est effectué par lettres de crédit confirmées établies par les banques commerciales.

La loi sur le Centre de Promotion des Investissements garantit la liberté des transferts des dividendes et des bénéfices liés à l'investissement.

2.1.1.3 La réglementation des changes au Nigéria

La réglementation sur le contrôle des changes au Nigéria remonte à 1962. Le taux de change du naira était alors déterminé de manière administrative et l'allocation des devises étrangères était basée sur le rationnement. L'Etat exerçait de même un contrôle sur les mouvements de capitaux touchant à la fois les investissements de portefeuille et les investissements directs.

La réglementation des changes a connu plusieurs évolutions dont les plus significatives sont les suivantes:

- septembre 1986 : introduction d'un mécanisme de flottement contrôlé du taux de change et mise en place d'un second compartiment dans le marché des changes. Toutes les transactions non

officielles devaient s'effectuer dans ce second compartiment où les allocations en devises se faisaient par un système de quotas prédéterminés avec appel d'offres.

- juillet 1987: les deux compartiments du marché des changes sont fusionnés en un seul.

- août 1989: le Gouvernement autorise l'ouverture des bureaux de change marquant ainsi la reconnaissance officielle des petits négociants en devises et la reconnaissance de facto du marché parallèle.

- mars 1992: Suppression du système de détermination administratif du taux de change pour un mécanisme de flottement contrôlé ; ce mécanisme sera abandonné en décembre 1992 pour un retour à un système administratif.

- 1994: Face à la crise de trésorerie en devises qui frappe le pays, le Gouvernement décide la suspension des bureaux de change; le marché parallèle n'est plus toléré; la Banque Centrale se voit chargée du contrôle du mouvement des capitaux ainsi que du contrôle des changes. Ces contrôles ont entraîné des restrictions sur les mouvements monétaires à l'intérieur et à l'extérieur du pays ainsi que sur les prises de participation dans les sociétés établies au Nigéria.

C'est en janvier 1995 que des réformes fondamentales interviennent. Deux décrets rentrent en vigueur mettant fin au contrôle des capitaux et libéralisant le taux de change. Ces décrets éliminent le contrôle des capitaux et des changes au titre des investissements directs et de portefeuille tout en maintenant un double marché de changes.

Sur un segment, la valeur du naira est déterminée par le marché, avec des interventions occasionnelles de la Banque centrale, alors que sur l'autre segment du marché, la parité est fixe. La parité fixe est utilisée pour les transactions officielles.

De nouvelles modifications ont été récemment introduites avec l'élimination du double marché des changes; en outre, le contrôle des transactions en devises est assuré désormais par les banques commerciales. Le naira a subi depuis de nouvelles dévaluations conduisant à une réduction sensible des écarts entre le marché officiel et le marché parallèle.

2.1.1.4 La réglementation des changes en Gambie

Le Gouvernement a largement libéralisé les transactions en devises en introduisant dès le début de l'année 1986 un marché interbancaire. C'est à partir de 1990 que le Gouvernement a autorisé l'établissement de bureaux de change. Actuellement la Banque centrale ne procède pas à des interventions directes dans les transactions en devises.

Concernant les opérations en capital, le rapatriement des bénéfices et des dividendes est libre.

2.1.2 Le coûts des transferts des banques sénégalaises

Pendant de longues années, il existait, dans la zone UEMOA, un « protocole interbancaire » qui fixait les conditions débitrices et créditrices des banques. Les principales dispositions de ce protocole, signé par la grande majorité des banques, étaient affichées dans les banques et servaient de référence à toutes les opérations y compris les opérations liées aux transferts.

Au début des années 1990, les autorités monétaires ont décidé de mettre un terme à des pratiques qui constituaient de véritables ententes telles que prohibées par les dispositions des différents

codes de commerce. Par ailleurs, le protocole interbancaire vidait de toute sa substance le principe de la concurrence puisque toutes les banques appliquaient les mêmes barèmes. Par ailleurs, ce protocole renforçait, dans la zone UEMOA, l'image de cartel des banques, essentiellement françaises.

Désormais libres, les transferts font l'objet, dans chaque banque, de tarifications particulières en général basées sur une commission fixe et une autre proportionnelle au montant.

Il importe toutefois de préciser que ces conditions ne sont le plus souvent pas connues de la clientèle qui les constate lorsque son compte est débité du montant du transfert et des « frais ». Par ailleurs, et dans la pratique, même si ces conditions doivent être affichées, elles le sont très rarement rendant ainsi difficile la comparaison entre les différentes banques. Il est toutefois admis que les banques répercutent jusqu'à 10 fois les prestations postales et multiplient traditionnellement par deux le coût des envois par courrier express (DHL ou autres). Tant que les opérateurs privés ne sauront pas défendre davantage leurs intérêts et que les prestations demandées – et facturées - seront souvent assimilées à un service rendu par la banque concernée, la situation perdurera.

Toutefois, les opérateurs économiques rencontrés estiment que la question du coût est finalement d'une importance marginale et la plupart des entreprises estiment être en mesure de défendre leurs intérêts et de procéder à des arbitrages entre leurs différentes banques. Pour ce qui est en revanche des ménages ou des petites entreprises, les conditions sont imposées et leur capacité de négociation est pour le moins réduite.

2.1.3 Mécanismes des transferts et délais de dénouement des transactions financières internationales

Entre banques associées au même réseau

Il s'agit essentiellement des transferts effectués entre les grandes banques françaises telles que la BNP (Réseau des BICI), la Société Générale (Réseau des Sociétés Générales) et, à un degré moindre, le Crédit Lyonnais.

C'est aussi le cas de certaines banques africaines à vocation régionale telles que Bank of Africa (BOA) dont le réseau couvre actuellement le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger et le Sénégal. Il convient également de mentionner le groupe Ecobank qui fera l'objet d'une présentation particulière. Les transferts effectués par ces banques à l'intérieur de la Zone UEMOA et, plus largement, à l'intérieur de la Zone franc, s'effectuent pratiquement sans difficultés particulières. Théoriquement au moins, les banques assurent pouvoir exécuter rapidement les transferts ordonnées par la clientèle et avancent des délais maxima de 72 heures.

Selon ces banques, la synergie de groupe joue pleinement et la trésorerie accordée par rapport au solde débiteur des comptes entretenus par les réseaux est en général suffisamment large pour permettre d'effectuer les opérations par un simple jeu d'écritures.

Mieux, ces banques affirment disposer de lignes de crédit en faveur des banques membres du réseau pour une meilleure souplesse dans la trésorerie. Cependant, depuis la première dévaluation et suite aux rumeurs entretenues autour d'une nouvelle modification de la parité du Franc CFA, les filiales africaines des réseaux bancaires français sont appelées à plus de vigilance dans la gestion des positions débitrices de leurs comptes.

Il demeure toutefois que dans la pratique, les opérateurs économiques affirment que les délais de dénouement des transferts dépassent très largement les maxima annoncés⁶.

Interrogées, les banques commerciales mettent la responsabilité des retards constatés sur la BCEAO systématiquement jugée responsable de cette situation (cf infra identification des goulots d'étranglement).

Entre banques indépendantes

Par banques indépendantes, on entend des institutions à caractère national et non affiliées à un réseau international. C'est le cas de la Compagnie bancaire de l'Afrique de l'ouest (CBAO) au Sénégal, de la Banque internationale pour l'Afrique (BIA) au Togo, de la Banque internationale du Mali (BIM)...

Dans les pays où elles ne sont pas installées, ces banques s'appuient sur leurs réseaux de correspondants. Ces correspondants peuvent être des banques de réseaux ou non. Elles sont tenues dans tous les cas, d'entretenir des comptes qui fonctionnent en ligne créditrice auprès de leurs correspondants.

En d'autres termes, à moins d'une dérogation exceptionnelle, les ordres de transferts reçus de ces banques ne seront exécutés que si la position du compte le permet. Cette rigidité, qui limite la possibilité d'octroi de facilités entre banques, constitue très souvent une source de retard dans l'exécution des transferts.

Très clairement, il ne s'agit pas de véritables relations de correspondants en ce que chaque banque est tenue d'entretenir un solde auprès de son « correspondant » mais bien d'un compte bancaire conventionnel. Sauf dans les cas où les flux sont très importants et prévisibles, ces banques n'ont aucun intérêt à entretenir des ressources oisives auprès de leur « correspondant » et si la relation existe en principe, dans la réalité, le risque est grand que la banque de l'émetteur agisse au cas par cas. Il n'est donc pas surprenant que s'agissant des banques dites indépendantes, les délais soient encore plus longs et surtout plus aléatoires que dans le cas des banques à réseaux.

Entre deux filiales de réseaux bancaires différents

L'exemple donné ici concerne une opération de transfert entre la BICIS qui est une filiale du groupe BNP au Sénégal, et la SGBCI, filiale du groupe Société Générale en Côte d'Ivoire.

Dans ce cas de figure, l'ordre de transfert est transmis à la filiale BNP de Côte d'Ivoire qui crédite le compte de la SGBCI par le biais de la compensation interbancaire au niveau de la BCEAO Abidjan. C'est par la suite que la SGBCI crédite le compte de son client.

Il est reconnu que cette procédure occasionne un retard dans l'exécution et la réception du transfert en raison des délais liés à la compensation.

Entre pays à monnaies différentes

Les transferts concernés sont de trois sortes :

En premier lieu, on a les transferts entre un pays membre de l'UEMOA et un pays comme la Mauritanie, pays où les banques françaises gardent une présence et où les contrats commerciaux

⁶ Il existe ainsi de nombreux cas où les transferts dans la zone UEMOA et au sein du même réseau se sont dénoués en plus d'un mois (45 jours entre la BICI-Sénégal et la BICI-Burkina).

sont souvent libellés en francs français. Dans le cas où le transfert est réalisé entre deux filiales d'une banque de réseau, par exemple la BNP, les opérations se déroulent comme suit:

- a. l'importateur sénégalais donne un ordre à la BICIS laquelle débite son compte;
- b. la BICIS demande à la BNP de créditer le compte de sa filiale mauritanienne, la BMCI;
- c. la BMCI crédite le compte de son client.

La durée minimum pour le dénouement de l'ensemble de l'opération est estimée à quatre (4) jours. Ce délai s'avère plutôt théorique, car au sein de la maison mère (BNP en l'occurrence), ces opérations sont tout à fait marginales et souvent traitées avec beaucoup de lenteur. Dans le cas où le transfert implique la BICIS et une autre banque non membre du réseau BNP, cette dernière crédite le compte du correspondant en France de la banque mauritanienne par le biais de la compensation interbancaire. La banque mauritanienne, une fois avisée par son correspondant, crédite alors le compte de son client.

La durée minimum pour le dénouement de l'opération est estimée à 7 jours. Cette estimation appelle les mêmes observations émises auparavant, les opérateurs annonçant pour leur part des délais bien plus importants.

En deuxième lieu, on a les transferts entre un pays membre de l'UEMOA et un pays comme le Ghana. Dans ce cas le dollar est généralement choisi comme monnaie de règlement. La banque du donneur d'ordre s'adresse à son correspondant à New York qui est chargé de l'achat des dollars, et du virement au profit de la banque de l'exportateur ghanéen.

Il semble impossible de donner une estimation de la durée minimum pour l'exécution du transfert dans ce type de transaction. En effet, la banque du donneur d'ordre n'a aucun moyen de suivi. Elle n'est pas tenue informée des modalités choisies par le correspondant new yorkais pour effectuer le virement; celui-ci peut soit passer par le correspondant à New York de la banque destinataire, soit procéder à un virement direct.

En troisième lieu, on a les transferts entre un pays comme le Nigéria et le Ghana. Ce cas de figure rejoint celui traité précédemment. Généralement, les contrats commerciaux sont libellés en dollars, et dans ce cas il faut passer par New York; si le contrat était libellé en livres sterling, Londres en serait le passage obligé.

Des développements qui précèdent, quelques enseignements majeurs doivent être retenus :

- i. A l'exception des banques sous-régionales, les banques traditionnellement actives dans la zone UEMOA n'ont développé aucun produit destiné à faciliter les échanges dans la sous région. La pratique est restée la même depuis plusieurs décennies.
- ii. L'existence de réseaux bancaires ne constitue pas un avantage particulier et les transferts au sein de l'UEMOA ne sont pas plus rapides que dans les pays de la CEDEAO non UEMOA. En d'autres termes, l'existence d'une monnaie, d'une banque centrale et d'une réglementation des changes communs n'a pas permis de favoriser les transactions dans l'UEMOA.
- iii. Il est caractéristique de noter que depuis la disparition du protocole interbancaire, il n'existe aucun texte régissant la matière. Ainsi et contractuellement, les banques ne sont tenues par aucun délai en ce qui concerne le dénouement des transferts. Le client mécontent ne dispose d'aucune base légale et en cas de litige, il appartient au juge de se prononcer en fonction des « usages commerciaux ».

- iv. Les banques justifient en général les retards constatés par les défaillances de la BCEAO alors que cette dernière n'est pas directement impliquée lors de chacune des opérations.

2.2 LES ENTRAVES AU DEVELOPPEMENT DES TRANSFERTS DE CAPITAUX ENTRE LE SENEGAL ET LES PAYS DE LA CEDEAO

2.2.1 Identification des goulots d'étranglement

Les mécanismes de paiement internationaux n'ont pas connu d'évolutions majeures au cours des dernières décennies dans la zone UEMOA. Ils restent marqués par l'obsolescence de la technologie utilisée qui tourne essentiellement autour du télex.

Les banques continuent à n'être astreintes à aucune réglementation⁷ et se contentent, lorsque les délais enregistrés sont jugés déraisonnables par la clientèle, d'accuser la BCEAO. Pourtant, les mécanismes tels que décrits montrent clairement que la BCEAO n'intervient pas directement dans l'exécution des transferts. Le rôle de la BCEAO, au sein de l'UEMOA, est de niveler les comptes des banques en fin de période et non pas d'exécuter au cas par cas lesdits transferts. Ce nivellement est effectué sur la base des justificatifs fournis par les banques commerciales. Si ces documents sont conformes et que la banque désireuse de transférer des ressources dispose d'une provision suffisante dans les livres de la BCEAO, la disposition est effectuée immédiatement. Alors, le siège de la BCEAO, par son compte de liaison, crédite le compte de l'agence nationale BCEAO concernée laquelle alimente le compte de la banque bénéficiaire. Ces opérations ne sauraient dépasser 48h00 et ne peuvent pas être valablement saisies comme prétexte pour justifier des transferts qui mettent plus de 30 jours à se dénouer.

Pour les opérateurs économiques, l'ouverture de lettres de crédit ou encore de simples transferts d'argent constituent encore de graves préoccupations en raison de l'incertitude des délais, des coûts souvent jugés exorbitants et enfin de l'absence de recours. Ils ont souvent le sentiment d'être les otages impuissants des banques (commerciales comme centrales) d'autant qu'il leur est extrêmement difficile de faire prévaloir leurs droits, faute d'un cadre juridique approprié mais également en raison de la difficulté à identifier, dans l'ensemble de la chaîne des intervenants, les vraies responsabilités.

Dans nombre de cas et quand l'information arrive à bien circuler, la banque émettrice renvoie à sa banque centrale laquelle certifie avoir procédé au transfert auprès de son homologue qui confirme avoir crédité le compte de la banque bénéficiaire. Dans ce jeu de ping-pong, l'opérateur dépense une énergie considérable pour remonter la filière avec le risque, en raison de l'imprécision des explications qui lui sont données, de perdre une partie de sa crédibilité auprès de son créancier. De façon plus générale, les difficultés rencontrées dans la zone sont incompatibles avec les exigences des affaires et certaines pratiques de la sous région sont particulièrement archaïques.

Ainsi, lorsque l'opérateur économique mécontent se rend à la BCEAO, elle l'invite à se rapprocher de...sa banque. La BCEAO se refuse à lui fournir les informations dont il aurait éventuellement besoin pour confondre sa banque puisque, par définition, la BCEAO ne connaît que les intermédiaires agréés c'est-à-dire les banques.

⁷ Notamment en ce qui concerne le délai de dénouement des opérations.

Il convient toutefois de reconnaître qu'il arrive parfois que la BCEAO diffère l'exécution de certains transferts lorsqu'ils ne sont pas suffisamment causés (ce qui est parfaitement normal), ou encore lorsque des objectifs macroéconomiques (position des avoirs extérieurs par exemple) doivent être impérativement atteints. La BCEAO peut également refuser d'exécuter un ordre lorsqu'elle estime que la banque concernée n'a pas respecté les règles en matière de rapatriement des recettes d'exportation. Ces cas sont toutefois exceptionnels et ce n'est que par ricochet que la BCEAO ralentit les transferts.

Si une critique doit être faite à la BCEAO, elle concerne non pas les transferts mais bien le fait qu'elle n'ait pas su recourir plus tôt aux nouvelles technologies de l'information pour moderniser les instruments de paiement.

Les rencontres organisées avec quelques opérateurs économiques attestent du caractère obsolète des mécanismes en vigueur et les délais de compensation méritent d'être revus au plan technique. C'est en partie l'objet de la mission de modernisation des instruments de paiements (cf infra).

2.2.2 RENCONTRE AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES

Des opérateurs économiques sénégalais, exportateurs ou un importateur en Afrique de l'Ouest, ont été interviewés. On a choisi de présenter l'expérience de trois sociétés représentatives du secteur formel sénégalais : une filiale d'une entreprise française et deux sociétés sénégalaises. Comme on le verra, il ressort des pratiques de ces sociétés que l'absence de mécanismes formels, bien huilés, oblige chaque opérateurs à mettre en place ses propres circuits de paiement selon que le client ou fournisseur, appartient ou non à l'UEMOA, au même réseau bancaire ou au même groupe

Manufacture des Tabacs de l'Ouest Africain (MTOA)

La MTOA est une société française appartenant au Groupe Bolloré. La MTOA travaille dans nombre de pays ouest africains (Guinée, Gambie, Burkina Faso, Guinée Bissau, Bénin, Togo la Côte d'Ivoire). Elle est également présente en Afrique Centrale.

a) Sur le Bénin : La MTOA travaille essentiellement avec trois (3) gros clients importateurs, qui ont des comptes respectivement avec Ecobank, la BOA et la Financial Bank.

Avec le client dont le compte est domicilié à Ecobank, le paiement s'opère par lettre de crédit; la MTOA ne rencontre donc aucune difficulté avec ce type de règlements.

Avec les deux autres clients dont les comptes sont domiciliés à la BOA et à Financial Bank, le paiement intervient par virement. Dans ce cas, l'opération est dénouée sur une période de 7 à 10 jours, ce qui est jugé excessif. Selon notre interlocuteur, ce délai pourrait être encore plus long pour des petites sociétés exportatrices qui ne disposent pas d'une logistique de suivi. En effet, la MTOA a mis en place un système de Minitel qui lui permet d'obtenir la confirmation de l'ordre de transfert de son client et de suivre l'opération jusqu'à son dénouement.

b) Sur la Gambie

Les opérations de la MTOA avec la Gambie sont facilitées par le fait que le fournisseur (MTOA) et le client travaillent avec la même banque. L'opération de transfert se dénoue généralement en 48 heures.

c) Sur la Guinée

La MTOA exige du client le paiement intégral de la facture en francs français. Le client procède au virement sur la BNP Paris. C'est une fois que le virement est effectué et confirmé par réception de l'avis de crédit que la marchandise est livrée. Les délais de dénouement sont très variables et dépassent parfois 15 jours. Il ne s'agit pas d'un crédit documentaire mais bien d'un paiement anticipé avec toute les conséquences négatives qu'il comporte pour la trésorerie de l'importateur. Par ailleurs, ce type de relation n'est possible que lorsque l'importateur a une grande confiance en l'exportateur ...ou n'a pas d'autre choix !

d) Sur la Mauritanie

Le client est obligé de venir au Sénégal après s'être procuré des Francs CFA auprès du marché parallèle des devises. Il ne s'agit donc pas de transfert !

e) Sur le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire:

La MTOA travaille essentiellement avec des filiales du groupe Bolloré; en conséquence, les opérations de transfert s'effectuent avec des filiales du même réseau bancaire. Les opérations se dénouent entre 48 et 72 heures.

Les Salins du Sine Saloum

Cette société sénégalaise, qui exploite le sel marin, exporte une bonne partie de sa production vers plusieurs pays africains. Au plan sous régional, ses exportations sont destinées au Mali, à la Côte d'Ivoire et au Burkina, tous des pays membres de l'UEMOA. La Direction comptable et financière rapporte qu'elle ne rencontre aucune difficulté majeure pour l'encaissement de ses recettes d'exportation.

En dehors de la zone UEMOA, la société a exporté vers le Nigeria en 1996/97. Avec ce pays, la société se faisait payer par lettre de crédit confirmée; cette opération s'est dénouée dans le cadre du mécanisme AMAO.

Toutefois, la firme a arrêté ses exportations depuis lors en direction de ce pays en raison du risque juge élevé qui entourerait ses transactions avec son client nigérian, notamment en ce qui concerne la confirmation des lettres de crédit.

SEDIMA

La SEDIMA est une entreprise sénégalaise spécialisée dans la production avicole. Elle exporte une partie de sa production dans la sous-région qui représente sans aucune doute l'avenir de l'entreprise en termes de croissance.

a) Sur la Mauritanie: la société procède à la livraison de la marchandise à la ville de Rosso, située à la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal où le client prend possession de la marchandise après avoir procédé au règlement en francs CFA. Notons que cette situation présente des risques et des inconvénients graves puisque les douanes sénégalaises, conformément à la réglementation des changes, rejettent la possibilité d'un apurement d'une exportation en espèces. Il ne s'agit toujours pas d'un transfert.

b) Sur la Gambie et la Guinée: dans ce cas de figure, c'est le client qui fait le déplacement et paie en francs CFA au moment de la livraison. Ce type de relations commerciales est vivement déploré par les deux parties. Une solution envisagée par la SEDIMA est d'ouvrir un compte bancaire en Gambie.

Sur le Mali: les exportations vers ce pays sont réglées par virement bancaire; toutefois, l'avis de crédit est reçu que deux (2) ou trois (3) semaines après notification de l'ordre de transfert du client. Cet état de fait crée d'inutiles tensions commerciales. La Sédima déplore particulièrement l'absence de communication de sa banque.

Ces exemples sont d'autant plus révélateurs de la réalité des transferts monétaires qu'il s'agit d'entreprises importantes ayant la capacité de suivre et de contraindre les banques à faire preuve de diligence. En dépit de leur poids relatif, elles éprouvent les pires difficultés et certains entrepreneurs ont avoué que les incertitudes notées en matière de transferts expliquent leur prudence en ce qui concerne le développement de leurs activités dans la zone CEDEAO en dépit d'un potentiel reconnu.

Il est remarquable de noter que les pesanteurs constatées ne concernent pas spécifiquement la zone CEDEAO hors UEMOA et qu'il existe des cas où les transferts entre le Ghana et le Sénégal sont plus rapides qu'entre deux banques appartenant au même réseau à l'intérieur de l'UEMOA.

En d'autres termes, l'argument tiré de la multiplicité des monnaies dans la CEDEAO et du caractère inconvertible de la plupart d'entre elles est à l'évidence sans fondement.

Les mécanismes de paiements internationaux sont lents, coûteux et incertains parce qu'aucun effort particulier n'a été fait pour moderniser les systèmes, les banques étant orientées vers les opérations entre le nord et le sud, le commerce régional ne faisant pas partie des priorités.

2.3 Les réponses aux dysfonctionnements

2.3.1 Le commerce informel

Les dysfonctionnements précités ont comme conséquence de doper le développement d'un système informel de paiement. Ainsi et pour certaines entreprises, il est apparu plus facile de procéder, contre toute logique de sécurité, à des paiements en espèces. Faute de pouvoir apporter la preuve du règlement, il importe de noter que l'entreprise exportatrice est dans l'obligation de procéder à une vente comprenant la TVA. Il va sans dire que ces pratiques affectent très négativement la compétitivité des produits exportés (surcoût arithmétique de 20 %), mais plus fondamentalement, justifient que les entreprises ne se livrent à ces arrangements que de façon très ponctuelle (fêtes religieuses par exemple).

Plus grave, le commerce invisible entre les pays de la CEDEAO n'est pas appréhendé statistiquement et accroît la non transparence des économies. Des conséquences dommageables en découlent pour celles-ci.

D'abord, il est difficile d'estimer correctement les flux et donc les potentialités de développement de certaines filières. A titre d'exemple, une entreprise sénégalaise préfère importer 15.000 tonnes de maïs des Etats Unis plutôt que de prendre des risques inconsidérés avec des producteurs

maliens⁸. L'exemple vaut pour le riz entre les deux pays. Il est finalement choquant que ces pays réputés pour la faiblesse de leurs exportations continuent à ne pas pouvoir saisir les opportunités alors que les marchés existent.

Ensuite, l'informalisation du commerce rend les études et statistiques très aléatoires et compromet durablement les investissements. La comptabilité nationale ne reflète pas les échanges parfois très importants qui existent entre certains pays (voir par exemple les importations ivoiriennes de viande en provenance des pays sahéliens).

Enfin, au plan fiscal, cette informalisation est également forte de dangers dans des pays où plus de 50 % des recettes de l'Etat proviennent de la douane.

Si les difficultés du commerce sous-régional ne sont pas à mettre intégralement sur le compte des dysfonctionnements notés en matière de paiements, à l'évidence, l'archaïsme des moyens utilisés handicape très sérieusement le développement des échanges sous-régionaux. Il est ainsi sans aucun doute beaucoup plus facile de procéder à une importation d'Europe, des Amériques ou de l'Asie que d'un pays voisin.

Cette réalité se reflète dans la structure de la balance commerciale d'un pays comme le Sénégal dont la propension à importer est croissante – malgré la dévaluation intervenue en 1994. C'est le lieu de s'interroger sur les choix arrêtés en matière d'intégration économique, très institutionnels, alors que dans les pays d'Asie du Sud Est, la régionalisation des marchés a été préférée.

2.3.2 La préférence pour la liquidité et le coût d'entretien de la monnaie fiduciaire

Dans tous les pays du monde, les banques centrales poursuivent un objectif majeur, celui de l'accélération de la scripturalisation de la monnaie. Cette scripturalisation vise à réduire le poids relatif de la monnaie fiduciaire dont les coûts d'entretien sont exorbitants. Par ailleurs, elle permet une plus grande sécurité dans les paiements, quelque soient les montants.

Dans la zone CEDEAO, les difficultés liées aux transferts monétaires et surtout le peu d'instruments disponibles font que la préférence pour la liquidité est une réalité coûteuse pour les banques centrales. S'il est très difficile d'obtenir des chiffres précis, la BCEAO reconnaît que le budget annuel lié à l'entretien de la circulation fiduciaire est très élevé puisque se situant entre 10 et 15 milliards de francs CFA soit ...% de la circulation fiduciaire dans l'univers en 2001. Ainsi et en raison de l'importance en volume des billets de banque et des altercations qui leur sont infligées, la BCEAO consacre d'importantes ressources au traitement des billets (comptage, destruction et remplacement).

Il est donc indispensable de mettre en œuvre des mécanismes permettant à la fois l'augmentation du volume des paiements scripturaux et la baisse de l'usage de la monnaie scripturale.

La promotion de l'usage d'instruments de paiement modernes passe certainement par des incitations mais également par certaines mesures coercitives.

A titre d'exemple, le taux de bancarisation des particuliers, petits artisans, commerçants, agriculteurs pourrait être substantiellement amélioré en mettant à profit le circuit postal. Ceci implique une réforme des services financiers de la poste et une forme d'obligation d'ouverture de comptes à partir d'un certain niveau de revenus. Une telle politique suppose toutefois que l'Etat supporte pendant une certaine période un coût de gestion des comptes probablement plus élevé

⁸ Ces importations représentent un montant moyen annuel de plus d'un milliard de F.cfa

que les revenus générés. Il n'est pas inutile de rappeler que c'est par ce type de mesure que la scripturalisation de la monnaie a été accélérée en Europe (obligation d'acquitter les factures d'électricité par chèque en France après la Seconde guerre mondiale).

Par ailleurs, il est important que les banques soient motivés à augmenter l'usage des moyens de paiement scripturaux. Cela suppose cependant que des campagnes de promotion et d'information démontrent la crédibilité des moyens scripturaux, que des sanctions exemplaires soient prises en cas d'utilisation frauduleuse et surtout que les lois de commerce soient modifiées afin d'interdire l'usage du fiduciaire pour tout paiement au-delà d'un certain montant. Il n'est pas inutile de rappeler qu'au terme des dispositions du code sénégalaise des obligations civiles et commerciales, au delà de 80.000 francs CFA, toutes les transactions doivent faire l'objet d'une préconstitution de preuve, c'est à dire d'un écrit.

Des mesures coercitives sont nécessaires d'abord pour fixer des seuils et veiller au bon fonctionnement des mécanismes. Cela présente un grand intérêt pour les banques, assiégés en fin de mois pas des clients qui retirent leur virement mensuel alors qu'il est plus indiqué de favoriser le paiement par chèque mais surtout par carte bancaire. Par ailleurs, les banques devraient être invitées non seulement à favoriser le développement des cartes bancaires mais également à harmoniser leurs investissements de façon à ce que les terminaux de paiement installés chez les commerçants tout comme les distributeurs de billets soient compatibles. L'absence de dialogue actuel entre les terminaux des différentes banques réduit le potentiel d'exploitation de ces techniques et renchérit le coût des transactions puisque chaque banque procède à ses propres investissements.

2.3.3 Les services de transferts express

Les difficultés des banques à effectuer des transferts ainsi que le faible taux de bancarisation ont grandement favorisé le développement des services de transferts express qui, adossés à des banques conventionnelles, mettent à la disposition des particuliers des services rapides et dans l'ensemble, efficaces. Ces services rencontrent actuellement un grand succès quoique leur coût soit très élevé. Ainsi, dans la zone UEMOA, un transfert portant sur un montant de F.CFA 500.000 sera facturé à environ 30.000 soit 6 % du montant, ce qui est considérable. Le succès de ces services montrent toutefois que le besoin est réel.

Il est impossible de préciser le volume des flux ainsi effectués puisque les transferts rapides, dans la zone UEMOA, sont adossés aux banques et apparaissent dans les comptes de trésorerie au même titre que les autres opérations de transferts notamment. De l'avis général des banquiers, ces transferts rapides constituent une excellente source de revenus ne remplace pas dans les transactions commerciales. Les transferts rapides sont surtout destinés aux particuliers et sont de peu d'utilité pour les entreprises.

2.3.4 L'expérience ECOBANK

Ecobank est un groupe bancaire fondé en 1985, ayant son siège au Togo. Il s'agit, à l'origine, d'une initiative de la Fédération des Chambres de Commerce de l'Afrique de l'Ouest qui voulait apporter une contribution au développement inter-régional en Afrique de l'Ouest. La première banque a été créée au Togo en 1988. Aujourd'hui, le groupe est opérationnel dans les pays suivants : Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigéria, Burkina Faso, Mali, Sénégal, Niger, Guinée, Libéria et Cameroun. ECOBANK couvre donc 7 pays de l'UEMOA, trois pays anglophones membres de la CEDEAO, la Guinée ainsi qu'un pays membre de la CEMAC.

La stratégie d'Ecobank est de devenir l'institution financière de référence en Afrique de l'ouest, d'utiliser cette position comme tremplin pour une expansion dans d'autres pays africains, et dans le monde. Pour les entreprises ayant des activités dans l'espace CEDEAO, Ecobank, s'efforce de se positionner comme banque partenaire unique. Un accent particulier a été mis par ECOBANK sur le développement d'un système de transfert rapide au sein de son réseau.

Les performances d'Ecobank en matière de transfert sont excellentes ; les opérations entre filiales du groupe sont effectuées dans la journée. Avec une institution financière non membre du groupe, les transferts sont exécutés et dénoués en 48 heures. Des exemples récents nous ont été communiqués, notamment le cas d'un transfert pour le compte d'une société pétrolière entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire pour un montant de CFA 500 millions, un cas de transfert entre Dakar et une ville de l'intérieur du Nigéria où le groupe dispose d'un réseau d'agences très dense.

Les performances de la banque tiennent aux facteurs suivants : i. Chaque filiale du groupe est dotée d'un bureau spécial dénommé Rapid Transfer ; ii. Toutes les agences et filiales du groupe sont reliées par un système de communication par satellite (VSAT) ; iii. Le Groupe est en outre connecté au Reuter, lui assurant ainsi une présence sur toutes les principales places financières du monde ; iv. La forte synergie existant entre le groupe et les filiales permet aux filiales de procéder à des opérations de transferts en s'appuyant sur le pool de trésorerie géré par le siège du groupe sans attendre la couverture de la banque centrale.

Il est important de noter que l'émergence d'une banque à vocation régionale a bouleversé la réalité des transferts dans la sous-région. Alors que par le passé nombre d'arguments ont été avancés pour justifier le maintien du statu quo – et partant des maigres performances – , ECOBANK a apporté la preuve que les questions de convertibilité des monnaies, les barrières liées à la langue... étaient hautement artificielles et pouvaient être facilement supprimées.

Parce qu'ECOBANK a décidé de faire de la sous-région son fonds de commerce, elle a investi dans les nouvelles technologies de communication pour pouvoir, au sein de son réseau, effectuer des transferts en moins de 24 heures. Il s'agit d'une révolution silencieuse qui a véritablement changé la vie de nombre d'entrepreneurs.

En effet, à côté des transferts, ECOBANK a développé des produits parfaitement adaptés à la réalité du marché comme les chèques de banque. Au lieu de voyager avec de gros montants, un opérateur peut verser à ECOBANK une somme en échange de laquelle lui est remis un chèque de banque que l'opérateur pourra tirer sur n'importe quelle agence ECOBANK, le tout sans même disposer nécessairement de comptes bancaires.

Dans la zone UEMOA, les performances d'ECOBANK sont cependant limitées par les restrictions de la BCEAO en matière de position extérieure. ECOBANK a toujours milité pour un contrôle a posteriori et donc une autorisation à la fois globale et préalable permettant au groupe de procéder sans limitation aux transferts demandés par la clientèle avec nivellement par période convenue. ECOBANK souhaite que le règlement des soldes résiduels soit facilité, ne nécessite pas d'autorisation préalable, puisse être effectué en monnaie locale et dans les limites d'un quota fixé banque par banque.

2.3.4 Le chèque de voyage CEDEAO

L'instrument chèque de voyage a été récemment lancé et, comme tout chèque de voyage, permet d'obtenir des espèces ou d'acquérir des biens et services. Libellé en UCAO, il est destiné à faciliter les échanges dans la sous-région et à éviter le transport physique d'espèces.

Les premiers résultats enregistrés ne sont guère encourageants. Vendu par les banques, cet instrument semble être pour l'instant boudé par les voyageurs pour des raisons pas toujours clairement exprimées. Il semble que ces banques n'assurent pas une promotion réelle de ce type de chèque. Par ailleurs, certaines banques se plaignent de l'appellation CEDEAO souvent assimilée par des opérateurs à bureaucratie et qui a donc une connotation péjorative. Certaines banques admettent cependant que cet instrument ne présente aucun intérêt particulier par rapport aux chèques de banque type ECOBANK, à l'exception des pays où cette dernière n'est pas présente et, même dans ce cas, d'autres instruments existent.

Par ailleurs, certains opérateurs reconnaissent que ce type d'instruments, parce qu'il est officiel, ne permet pas de jouer sur les différents taux de change. Enfin, et de façon confidentielle, certains banquiers reconnaissent qu'il manque l'essentiel à ce support, à savoir la confiance parce que son impression au Nigéria suscite de grandes appréhensions.

2.4 LES INITIATIVES EN COURS

Parce que les systèmes de paiement sont globalement inefficaces dans la sous-région, un certain nombre d'initiatives importantes sont en cours.

2.4.1 La charte bancaire

Comme on l'a expliqué ci-dessus, les relations entre la banque et sa clientèle ne sont pas régies au Sénégal par des dispositions spécifiques depuis la disparition du protocole interbancaire. Il résulte de ce vide juridique qu'aucune règle écrite n'existe notamment en ce qui concerne les obligations des banques qui, de façon très discrétionnaire (mais concertée entre elles), fixent d'autorité des règles pas toujours connues à l'avance par la clientèle. Ainsi, en matière de transfert par exemple, les banques ne sont astreintes à aucune performance et en cas de retard, le client n'a pas d'autre recours que de se rendre régulièrement auprès de sa banque laquelle est maître de l'information qu'elle lui donne. Dans tous les cas de figure, le compte du client est débité dès que la demande de transfert est acceptée par la banque.

Le seul autre recours possible est de nature contentieuse. D'une part, cette procédure compromet définitivement la relation commerciale l'entrepreneur s'exposant à des mesures de rétorsion parfois dommageables pour lui, avec très peu de chance de rentrer dans ses droits. En effet, et parce que la banque n'est pas tenue d'effectuer ladite opération dans des délais spécifiés, le juge apprécie la situation en fonction des « usages commerciaux ». Cela lui laisse une très grande liberté d'appréciation. D'autre part, la défense des banques est renforcée puisqu'il leur sera toujours possible de montrer de pires exemples.⁹

Pour cette raison, le Comité de Réforme juridique (CRJ) mis en place avec l'appui de la Banque mondiale, a entrepris la rédaction d'une nouvelle charte bancaire ayant pour mission de codifier les relations entre la banque et sa clientèle de manière à clarifier les droits et obligations de chaque partie. Cette charte n'est toutefois qu'un projet. Il est souhaitable qu'à terme et si les résultats étaient probants, cette expérience puisse être généralisée. Ce projet touche à sa fin et aucune assurance n'a été donnée quant à sa poursuite. Il serait dommage que les travaux menés dans le cadre du CRJ n'entrent pas dans le droit positif sénégalais et des autres pays d'Afrique de l'ouest.

⁹ Sur cette question, le contentieux né entre les entreprises et les banques lors de la dévaluation n'a certainement pas renforcé la confiance du secteur privé. Pour beaucoup d'entrepreneurs, à tort ou à raison, l'idée d'une complicité entre les banques, centrale comme commerciale est désormais bien ancrée avec la conviction de toujours devoir faire les frais de leur entente cordiale.

2.4.2 Le projet de modernisation des instruments de paiement de la BCEAO

La BCEAO est sensible aux critiques émises. Elle reconnaît qu'il n'existe pas à l'heure actuelle dans la zone UEMOA un système suffisamment organisé pour opérer les transferts de montants élevés avec sécurité et rapidité. Elle admet également que les paiements transfrontaliers font l'objet d'un traitement administratif trop lourd avec comme conséquence des délais anormalement longs. Les mécanismes en place sont essentiellement basés sur un système de compensation qui ne traite que partiellement les instruments de paiement.

Face à toutes ces insuffisances, la BCEAO a décidé de bâtir un nouveau système, cohérent et sous-régional, dont les principaux objectifs sont les suivants : accroissement de la sécurité des paiements ; développement du marché interbancaire ; réduction des coûts de gestion ; réduction des délais de paiement ; réduction de l'utilisation de la monnaie fiduciaire ; augmentation du taux de bancarisation ; généralisation de l'interbancaire à l'ensemble des moyens de paiement ; adaptation du système de paiement aux besoins des utilisateurs et aux exigences de la globalisation des marchés.

La réforme des instruments de paiement telle qu'envisagée s'articule autour de trois axes essentiels : modernisation du système d'échange et de règlement des transactions de gros montants : virement de trésorerie, transferts, opération du marché monétaire, règlement des opérations de bourse ; modernisation du système d'échange et de règlements des transactions de petits montants à savoir les paiements de masse (virements, chèques) ; développement d'un système de carte interbancaire.

Ces trois systèmes devront être accompagnés d'un cadre juridique et réglementaire. Leur gestion devra naturellement respecter les normes internationales en matière de sécurité, de délais de paiement et de gestion des risques.

La direction et le pilotage de cette réforme ambitieuse ont été confiés au sein du siège de la BCEAO à une mission ad hoc « Mission pour la réforme des systèmes et moyens de paiement qui bénéficie de deux structures de validation : les comités consultatifs des paiements (mis en place dans chaque pays de l'UEMOA) qui sont tenus informés de l'avancement du projet et formulent des observations et remarques) ; le comité des experts.

Il n'est naturellement pas possible de porter un jugement pour ce qui n'est qu'un projet et dont les termes de référence ne sauraient être sérieusement discutés. Il demeure toutefois que la multiplication des initiatives en la matière peut raisonnablement faire craindre non seulement une grande dispersion d'énergie mais également la mise en place de mécanismes incompatibles entre eux. Enfin, il paraît juste de s'interroger sur la pertinence d'une réforme limitée aux seuls pays membres de l'UEMOA.

2.4.3 Le projet de compensation privée au sein de l'ABAO

L'Association des banques ouest africaine a pris l'initiative de lancer un vaste projet de création d'un mécanisme privé de compensation qui viendrait se substituer aux systèmes actuellement en cours et aurait pour mission de pallier les insuffisances constatées dans le cadre de l'AMAO. C'est le lieu de préciser que les banques centrales estiment que la vocation de l'AMAO n'est certainement plus d'être une chambre de compensation réformée mais bien un instrument privilégié de la coopération monétaire ouest africaine. Depuis les libéralisations intervenues au cours des années 1990 en matière de réglementation des changes, le volume des opérations de

L'AMAO est en constante baisse, preuve s'il en était du besoin de développer d'autres mécanismes.

L'ABAO, qui comptait en 1998 58 banques et 29 institutions financières, pilote désormais ce projet qui a pour ambition de mettre en place un système de paiement interbancaire jouissant de la participation conjointe des banques qui seront chargées d'assurer la gestion de ses risques, opérations et financements. Ce projet a besoin de l'appui ferme des banques centrales notamment en matière d'accord de couvertures monétaires dans des limites strictement prédéterminées. Les banques pour leur part auront la responsabilité de soumettre tous les rapports requis par les banques centrales dans la réalisation de leur mission de surveillance.

Si le système apparaît théoriquement simple et efficace, certaines interrogations demeurent néanmoins :

- i. dans quelle mesure les banques centrales sont-elles prêtes à accepter un mécanisme dans lequel le contrôle a priori serait remplacé par un contrôle a posteriori qui donnerait plus de responsabilités aux banques, mais avec certainement des risques supérieurs ?
- ii. dans quelle mesure l'initiative prise par l'ABAO est-elle compatible avec la réforme des instruments de paiement telle qu'en cours au sein de la BCEAO ?

La réponse à ces interrogations est d'autant moins évidente que nombre de banquiers reconnaissent que les deux mécanismes doivent nécessairement être conçus ensemble afin que les deux mécanismes puissent être compatibles.

Enfin, il serait extrêmement intéressant de connaître l'opinion des autres banques centrales tant l'interconnexion du système bancaire interpelle tous les acteurs.

Une nouvelle fois, les efforts de l'UEMOA d'une part et des autres pays de la CEDEAO d'autre part, devraient faire l'objet d'une plus grande concertation d'autant que les marchés naturels (Sénégal/Gambie, Ghana/Burkina, Niger et Bénin/Nigéria) vont au delà des barrières artificielles.

CONCLUSION

Au cours des années 1980 et 1990, l'économie sénégalaise s'est engagée dans un long processus d'ajustement interne, puis monétaire, qui s'est traduit par une plus forte ouverture sur l'extérieur. Les importations et les exportations, en termes du PIB, ont augmenté. La structure commerce extérieur a changé aussi, la part de l'Afrique devenant relativement plus importante. Mais dans l'ensemble, le commerce intra-régional est encore marginal. Beaucoup de facteurs ont été mis en avant pour expliquer le faible volume des transactions commerciales dans la CEDEAO. L'objet de ce papier était de mettre l'accent sur l'une des contraintes au développement du commerce intra-régional : l'absence d'un système de paiements internationaux efficaces. En étudiant le cas du Sénégal, on a cherché à documenter le système de paiements auxquels recourent importateurs et exportateurs résidents au Sénégal dans leurs échanges avec leurs partenaires des autres pays de la CEDEAO.

On a montré que les banques françaises, présentes dans les pays francophones depuis la colonisation, n'ont développé aucun produit destiné à faciliter les échanges dans la sous-région. Par ailleurs, l'existence de réseaux bien implantés dans différents pays de la CEDEAO et formés par des banques traditionnelles ne constitue pas un avantage particulier. Enfin, les transferts au sein de l'UEMOA ne sont pas plus rapides que ceux avec les pays hors UEMOA. S'agissant des coûts de transaction, les banques n'étant astreintes à aucune réglementation et le nombre d'institutions financières étant limité, les opérateurs ont peu de moyens d'échapper à de longs délais de transferts et à des coûts très élevés. En l'absence d'un système de paiements internationaux performant, les entreprises recourent à des solutions telles que le commerce informel, le paiement comptant. Du côté des institutions bancaires, des innovations ont vu le jour comme les services de transfert express ou le chèque voyage CEDEAO. Mais soit leurs coûts sont élevés, soit ils ne sont pas largement acceptés faute d'une confiance suffisante. L'expérience d'ECOBANK constitue l'innovation majeure des années 1990. Investissant dans les nouvelles technologies de la communication et implantée dans 12 pays dont 11 appartiennent à la CEDEAO, elle effectue des transferts en 24 heures. Elle a montré que l'inconvertibilité des monnaies, les barrières linguistiques sont des obstacles au commerce intra-régional plutôt artificielles. Des initiatives sont en cours comme la modernisation des instruments de paiement de la BCEAO ou le projet de compensation privé au sein de l'Association des banques ouest africaines. Ces initiatives ne contribueront pas cependant à l'instauration d'un système de paiements sous-régional efficace si elles ne sont pas coordonnées. Le transfert de moyens de paiement d'un pays à un autre revêt un rôle crucial dans le commerce sous-régional dans la mesure où il est un préalable au mouvement de marchandises. De l'existence ou non d'institutions assurant le fonctionnement d'un tel système de paiement dépendra en conséquence, dans une large mesure, le développement du commerce sous-régional.

BIBLIOGRAPHIE

- A. Greif (1996) : "Contracting, enforcement and efficiency : economics beyond the law". Dans M. Bruno et B.P Ileskovic (sous la direction de), Annual World Bank Conference on Development Economics, pp 239-778, Washington D.C., World Bank.
- Abdoulaye Diagne et Gaye Daffé (éds) (2002) : Le Sénégal en quête d'une croissance durable, CREA-Karthala, Dakar, Paris.
- BCEAO (2000) : Histoire de l'Union monétaire ouest-africaine, tome 3, Ed. Georges Israël, Paris.
- BCEAO, BIT (2002) : Banque de données sur les systèmes financiers décentralisés 2000, UMOA, Dakar.
- Cobham D. et Robson P. (1996) : «Intégration monétaire à la lumière du débat européen», dans Lavergne R. (éd.), *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*, Karhala-CRDI, Paris.
- Collier, P. and J.W. Gunning (1999) : "Explaining Africa economic performance", Journal of Economic Literature, 37 : pp 64-111.
- D.C. North (1981) : Structure and change in economic history, Norton, New-York.
- D.E. Williamson (1985) : The economic institutions of capitalism. The Free Press, New-York.
- Direction de la prévision et de la statistique (2002), Note d'analyse du commerce extérieur & note de conjoncture, Ministère de l'économie et des finances, Dakar.
- Goldsmith A. A., 1998 : "Institutions and economic growth in Africa", African Economic Policy Paper, Discussion Paper n° 7, EAGER publication, Harvard Institute for International Development, Harvard University.
- International Monetary Fund (2001) : Senegal : Financial system stability assessment, including reports on the observance of standards and codes on the following topics : monetary and financial policy transparency ; and security supervision, October, Washington, D.C.
- Kane E. J. and T. Rice : "Bank runs and banking policies : Lessons for African policy makers" AERC supplement 1; pp 36-71.
- R.H. Coase (1937) : "The nature of the firm", *Econometrica*